

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix neuf

Le **MARDI 29 JANVIER** dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël FRANCOIS, Maire-Adjoint.

Étaient présents : Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoint, Alain POITTEVIN, Michel FLEURENCE - Claude BONBON - André MORET - Mariette VIZCAINO - Didier REMY - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY - Damien COURTILLIER, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Colette ROTA par Corinne PETTON-MAURY
Brigitte TOMALAK par Louis BEVIER
Bernard MORVAN par Joël FRANCOIS
Françoise BLUM par Alain POITTEVIN
Laurence BARTH par Didier REMY
Jean-Charles BAYOL par Sophie MARGERY
Saliha RABHI par André MORET

Absente : Nelli BALIKIAN

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE CONVOCAATION : 22 JANVIER 2019

DATE D'AFFICHAGE : 22 JANVIER 2019

Damien COURTILLIER a été désigné secrétaire de séance

Nombre d'élus : 20
Présents : 12 + 7 pouvoirs

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 DECEMBRE 2018.

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

DONNE l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 avant le vote du budget primitif 2019, pour un montant total de 535 025 € pour 8 opérations.

ENTEND les premières orientations budgétaires du budget primitif 2019, en soulignant la volonté du maintien des taux communaux pour les trois taxes locales : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti.

DONNE mandat au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de lancer une consultation pour renouveler les contrats d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

DEFINIT les tarifs de la manifestation culturelle du 13 avril 2019, une comédie intitulée « Une heure et demie », comme suit : 6 € par personne, gratuit pour les moins de 14 ans.

DECIDE de transférer l'impasse de l'Espérance (parcelle AE N°60) dans le domaine public communal.

Séance close à 19 heures 15.

LE MAIRE-ADJOINT,

Joël FRANCOIS